



# Réunion d'information sur les PIAL

21 Mars 2024



## Qu'est-ce qu'un PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Local)

Organisation collective de la gestion des besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un territoire défini par l'IA-DASEN.

L'un de ses objectifs principaux est de contribuer au développement progressif de l'autonomie des élèves en situation de handicap, citoyens en devenir.

Les PIAL du département sont inter-degré : des écoles, des collèges, des lycées du public et du privé, et correspondent à un secteur géographique.



# Les différents acteurs du PIAL

## **Au niveau local :**

- Deux pilotes :
  - Le principal du collège tête de PIAL
  - L'IEN de circonscription
- Un coordonnateur local
- Un Enseignant Référent pour les élèves en Situation de Handicap
- Une AESH référente

## **Au niveau départemental :**

- Un IEN ASH : Jérôme Hénon
- Des conseillers pédagogiques :
- Un coordonnateur départemental : Reynal Leroux

# Les activités de l'AESH

Accompagnement des jeunes dans  
trois domaines d'activités

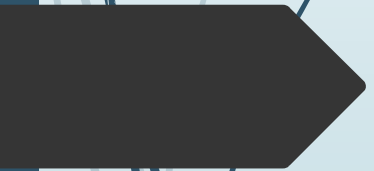
Les actes de la  
vie quotidienne

Les activités de la  
vie sociale et  
relationnelle

L'accès aux  
activités  
d'apprentissage

- **L'AESH doit conserver une fonction d'accompagnement et n'a pas vocation à se substituer à l'enseignant ou à d'autres professionnels**
- Un élève relevant d'un seul de ces domaines sera notifié en Mutualisé
- Un élève relevant d'au moins deux de ces domaines sera notifié en Individuel

# LES RÔLES DE TOUS LES ACTEURS DU PIAL





# Le directeur d'école ou chef d'établissement

- Participe à l'analyse des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap avec l'équipe pédagogique
- Transmet les besoins d'accompagnement au coordonnateur local
- Accueille la famille de l'élève en situation de handicap et l'informe de l'accompagnement mis en place ou non
- Accueille l'AESH nouvellement nommé et organise un entretien avec la famille
- Contribue à l'organisation du service des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans l'école
- Informe le coordonnateur local en cas d'absence ou de manquement professionnel de l'agent **par écrit**



# Les pilotes du PIAL

- Informent la communauté éducative du fonctionnement du PIAL
- Désignent le coordonnateur du PIAL
- Participent à l'analyse quantitative des besoins d'AESH
- Transmettent les besoins de recrutements à la DSDEN
- Accueillent les familles en cas de problème
- Valident ou signent les ordres de missions des AESH et les demandes d'autorisation d'absence (acceptées en fonction du motif et des besoins de service)
- Procèdent aux entretiens professionnels en cas de problèmes ou de passage en CDI



# L'Enseignant Référent aux Situations de Handicap (ERSH)

- Est l'interlocuteur privilégié des familles ou représentants légaux de l'enfant en situation de handicap
- Assure la coordination des actions de l'Equipe de Suivi de Scolarisation, réunit et anime les ESS, rédige et transmet les comptes-rendus
- Veille à la cohérence et à la continuité du Projet Personnalisé de Scolarisation
- Assure le lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH, recueille les éléments d'observation en milieu scolaire et les transmet (via le GEVASCO)
- A un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil auprès des familles et des équipes d'enseignants





# Le coordonnateur du PIAL

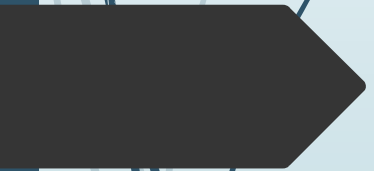
- Gère les emplois du temps des AESH en partenariat avec les équipes pédagogiques et les enseignants référents
- Anticipe et évalue les besoins d'aide humaine des élèves
- Module les emplois du temps pour favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves et veiller à éviter les ruptures de parcours
- Gère le vivier des AESH :
  - Identifie les besoins en termes de recrutements
  - Participe aux entretiens de recrutement et aux entretiens professionnels
  - Préviend ou signale les écarts de comportement ou les manquements professionnels des agents
  - Contribue et veille à la mise en œuvre des circuits de gestion avec les employeurs (absences, sorties scolaires, accidents de travail...)
- **Le coordonnateur n'a aucun lien avec les familles : en cas de litige, renvoyer la famille vers PGASE**



# L'AESH

- Accompagne des élèves en situation de handicap sur un secteur déterminé
- Exerce les missions définies par son contrat et par le PPS ou le GEVASCO de l'élève en situation de handicap (elles n'ont pas le droit d'en avoir une copie mais peuvent consulter ces documents à tout moment)
- Dialogue avec les familles en présence des enseignants ou du directeur d'école ou du chef d'établissement
- Les AESH nouvellement recrutés ont une période d'essai de 3 mois, renouvelable. A l'issue de cette période d'essai, ils signent un CDD pour 3 ans, renouvelable également. Ils peuvent prétendre à un CDI à l'issue de leur premier CDD de 3 ans, après un entretien professionnel avec le pilote.

# FONCTIONNEMENT DU PIAL





# Le vivier d'AESH

- Chaque PIAL débute l'année scolaire avec un vivier d'AESH
- Des recrutements sont faits durant le premier trimestre en fonction des besoins du PIAL, et se raréfient à partir du second trimestre
  - d'où l'intérêt de prévenir le coordonnateur local tout au long de l'année de notifications à venir, afin qu'il puisse anticiper dans ses demandes de recrutement
  - d'où l'intérêt également d'anticiper les répartitions des élèves dans les classes afin de permettre des accompagnements mutualisés (un AESH pour plusieurs élèves dans la même classe)
- Les AESH ne sont pas remplacés en cas d'absence, qu'elle soit de courte ou de longue durée



# Les absences des AESH

Les AESH ont pour consigne, en cas d'absence, de prévenir :

- Le directeur de l'école et l'enseignant de l'élève accompagné
- Le coordonnateur du PIAL
- Leur employeur

Or, ils ne sont pas systématiquement tous informés.

Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absence prévue, elles doivent envoyer une demande d'autorisation d'absence qui sera validée ou non par le pilote en fonction du motif de la demande et/ou des besoins de services.

Les employeurs leur demandent dans la mesure du possible de programmer leurs rendez-vous médicaux ou ceux de leurs enfants en dehors de leur temps de service.



# Les ordres de mission

Dès lors qu'un AESH sort des locaux de l'école, même sur le temps scolaire, un ordre de mission doit être établi et envoyé au coordonnateur du PIAL pour signature par les pilotes et l'employeur.

Pour les sorties avec horaires identiques toutes les semaines, un seul ordre de mission peut-être rédigé en précisant les créneaux horaires et la périodicité.

Pour les sorties ponctuelles, l'ordre de mission doit être envoyé le plus tôt possible, et au moins une semaine avant, de sorte à être signé par les pilotes et l'employeur de l'AESH.

# Présentation des trois PIALs de la circonscription

	PIAL Rosa Parks	PIAL Gisors	PIAL Etrepagny
Pilote 1 <sup>er</sup> degré	ADROIT Delphine	ADROIT Delphine	ADROIT Delphine
Pilote 2 <sup>nd</sup> degré	LESIEUR Arnaud	GAILLARDOU Katell	
Coordonnateur	PAPEIL Sophie	PREVOT Anne	DUMONT Nicolas
ERSH	CAVE Sandrine	PELERBE Marie-Laure	
AESH Référent	PEROT Laura		

Coordonnées des coordonnateurs :

- DUMONT Nicolas :
- PAPEIL Sophie : [dsden27-coordo-pial-lesandelys@ac-normandie.fr](mailto:dsden27-coordo-pial-lesandelys@ac-normandie.fr)
- PREVOT Anne : [dsden27-coordo-pial-gisors@ac-normandie.fr](mailto:dsden27-coordo-pial-gisors@ac-normandie.fr)